

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du 7 DECEMBRE 2023 à 18h00

Date de convocation : 30 novembre 2023

Délibération	Membres en exercice :	77
N°C2023_237	Votants :	
	Suffrages exprimés :	
	Pour :	
	Contre :	
	Abstention :	

SECRETAIRE DE SEANCE : FABRE Alain

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; FABRE Alain ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; LETEISSIER Gérard ; LORENZO-MACIAS Dominique ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SANCHEZ Christine ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GIARDINA Vincenzo ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; MARTIN Henri ; PY Michel ; VICO Alain ;

EXCUSES : BASTIE Yves ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; HUYNH-VAN Nathalie

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2023_251) ; DEBLED Serge (délibération N°C2023_243) ; DURAND Viviane (délibération N°C2023_243) ; GIARDINA Vincenzo (jusqu'à la délibération N°C2023_234) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023_243) ; LACOMBE Gérard (délibération N°C2023_243) ; LAPALU Christian (délibération N°C2023_243) ; MARTIN Henri (délibération N°C2023_243) ; PY Michel (jusqu'à la délibération N°C2023_251)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; CHARPENTIER Christine ; FAGES Gilles ; GUENFICI Alexandre ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (à partir de la délibération N°C2023_252) ; DEBLED Serge (jusqu'à la délibération N°C2023_242 et à partir de la délibération N°C2023_244) ; DURAND Viviane (jusqu'à la délibération N°C2023_242 et à partir de la délibération N°C2023_244) ; VICO Alain (à partir de la délibération N°C2023_262)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES – CONSEIL D'EXPLOITATION DES STRUCTURES COMMUNAUTAIRES – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Espace de Liberté

Les statuts de la régie de l'Espace de Liberté prévoient dans leur article 7 que le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres :

- 4 représentants du Grand Narbonne choisis au sein du Conseil Communautaire,
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de la régie.

Les membres du conseil d'exploitation ont été désignés par la délibération n°2020_231, sur proposition du Président, par le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour un mandat d'une durée de 3 ans. Aujourd'hui il est nécessaire, conformément aux statuts de renouveler les mandats des membres du conseil d'exploitation pour la durée résiduelle du mandat des membres du conseil communautaire, à savoir jusqu'au printemps 2026.

De plus, il est nécessaire, suite à la démission d'un des membres de ce conseil d'exploitation, Monsieur Michel Py, 4^{ème} Vice-Président, Maire de Leucate, de procéder à son remplacement.

Conditions de désignation :

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».

- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu la démission de M. Michel PY reçue le 15 octobre 2023,

Conformément aux dispositions statutaires de la régie de l'Espace de Liberté,

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reconduire les élus communautaires dans leurs fonctions de membres du conseil d'exploitation de la régie d'Espace de Liberté, à savoir :

- Monsieur Henry Martin, 1^{er} Vice-Président en charge de la commande publique, des achats, des grands projets et des bâtiments communautaires, Maire de Port-la-Nouvelle

- Monsieur Christian LAPALU, 2^{ème} Vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, et l'économie sociale et solidaire ainsi que de la gestion des équipements sportifs, aquatiques et balnéoludiques, Maire de Ventenac en Minervois ;

- Monsieur André-Luc Montagnier, 13^{ème} Vice-président en charge de la Communication, de la transition numérique et de la digitalisation des services, Maire de Fleury d'Aude ;

A l'exception de Monsieur Michel Py, 4^{ème} Vice-président en charge de la promotion et du développement tourisme, Maire de Leucate, démissionnaire de son mandat de membres du conseil d'exploitation de la régie Espace de liberté.

- De désigner, Monsieur Jean-Paul CESAR, afin de remplacer Monsieur Michel Py, 4^{ème} Vice-président dans les fonctions de membre du conseil d'exploitation.

- De reconduire les 3 personnalités qualifiées dans leurs fonctions de membres du conseil d'exploitation de la régie d'Espace de Liberté, à savoir :

- Eric PERALTA, représentant du club de hockey sur glace (Narbonne Hockey Club)
- Eric BERTIN, représentant du club de plongée (Groupe de Plongée Narbonnais)
- Patrick BENENATI, représentant de l'association les Arapèdes (activités de la natation)

En l'absence d'autre candidature et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres ci-dessus mentionnés sont désignés comme membres du conseil d'exploitation de la régie Espace de liberté.

Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).